



Téléphone : 04.92.74.40.25
Mail : mairie@quinson.fr

MAIRIE DE QUINSON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026

PRESENTS : Yves GONSOLIN, Laurent DE FAZIO, Charline CROSES, Robert BAGARRE, ,
Eric VOLONTIER, , Jean-Michel REYMOND,

ABSENTE REPRESENTEE : Karine CHAMPIE, Isabelle MERIE, René GARCIN, Geneviève
PETIT
Murielle REYNAUD.

Formant la majorité des membres en exercice

SECRETAIRE : Robert BAGARRE

(Art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Séance convoquée par mail en date du 15 juin 2026

Début conseil 18h10

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 juin 2026

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal qui a été établi suite à la séance du 02 juin 2026.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 004-210401584-20260716-PVCM240626-DE

2. Candidature de la commune au label « Villages et Cités de Caractère des Alpes-de-Haute-Provence » – Adoption de la Charte de Qualité et participation statutaire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux délibérations des conseils municipaux,

Vu la démarche départementale de labellisation « Villages et Cités de Caractère des Alpes-de-Haute-Provence », initiée par le Département des Alpes-de-Haute-Provence et portée par le Syndicat mixte des Villages et Cités de Caractère,

Vu la Charte de Qualité du label « Villages et Cités de Caractère des Alpes-de-Haute-Provence », fixant les critères d'éligibilité, les engagements des communes membres et les modalités de suivi,

Considérant que ce label vise à valoriser les communes présentant un patrimoine bâti, paysager et architectural remarquable, à encourager leur mise en valeur et à favoriser un développement touristique, culturel et économique durable,

Considérant que la commune de [nom de la commune] dispose d'un patrimoine et d'un cadre paysager remarquables, et souhaite s'inscrire dans une démarche collective de valorisation et de promotion du territoire,

Considérant que la candidature au label implique :

- L'adhésion pleine et entière à la Charte de Qualité,
- Le respect des critères de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager, d'accueil du public, de développement durable et d'animation du village,
- Ainsi que le versement d'une participation statutaire annuelle de 1 000 € au Syndicat mixte des Villages et Cités de Caractère des Alpes-de-Haute-Provence, destinée à contribuer au fonctionnement du réseau et aux actions collectives de promotion,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents

DÉCIDE :

Article 1er – **D'exprimer** sa volonté unanime d'engager la commune de Quinson dans la démarche de labellisation

« Villages et Cités de Caractère des Alpes-de-Haute-Provence ».

Article 2 – **D'adopter** la Charte de Qualité du label et de s'engager à respecter l'ensemble des critères et obligations qui y figurent.

Article 3 – **D'approuver** le versement d'une participation statutaire annuelle de 1 000 €, due par chaque commune membre du réseau, au profit du Syndicat mixte des Villages et Cités de Caractère des Alpes-de-Haute-Provence, à compter de l'année d'adhésion.

Article 4 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature, à signer tout document relatif à cette démarche, et à procéder au règlement annuel de la participation statutaire mentionnée à l'article précédent.

Article 5 – **De s'engager**, en cas d'obtention du label, à mettre en œuvre un plan d'actions de valorisation, d'entretien et d'animation du patrimoine communal, en partenariat avec les acteurs locaux et institutionnels.

Article 6 – La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

3. Séjour : du 18 au 26 août 2026

Lieu : Montclar (04) au centre de vacances agréé Les Clarines de l'organisme CAP Alpes Provence.

Budget prévisionnel

pour 6 enfants de maternelles 5 jours 4 nuits,

7 enfants de primaires 9 jours 8 nuits et leurs encadrants

Dépenses		Recettes	
Hébergement et Alimentation	5 658.00 €	Participation des familles	1 650.00 €
Carburant	300.00 €	Participation communale	10 613.69€
Frais de personnel	6 305.69 €		
TOTAL	12 263.69€		12 263.69 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents, :**

Valide le séjour au centre de vacances agréé Les Clarines de l'organisme CAP Alpes Provence à Monclar

Dit que le séjour de 5 jours / 4 nuits pour les enfants de maternelles sera facturé aux familles 100€ par enfant.

Que le séjour 9 jours / 8 nuits pour les enfants du primaire sera facturé aux familles 150€ par enfant.

4. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le



ID : 004-210401584-20260716-PVCM240626-DE

Considérant que la commune de Quinson est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

5. Décision Modificative n°3

Monsieur le Maire, explique qu'afin de mettre en paiement les subventions aux associations il faut modifier le budget comme suit :

Article/Chap	Désignation	Sect.	Sect.	Réalisés N-1	Proposé	Voté
6065/011	Livres, disq., cass	Fonct	D	0.00	-3 000.00€	-3 000.00€

65748/65	Subv fonct autres personnes de droit privé	Fonct	D	0.00	3 000.00€	3 000.00€
----------	---	-------	---	------	-----------	-----------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents,

APPROUVE la modification du budget telle qu'indiquée ci-dessus.

6. Maintien du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols

VU l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,
VU les articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme,
VU la délibération n° CC-9-05-15 du conseil communautaire en date du 26/05/2015 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,
VU la délibération n° CC-29-12-20 du conseil communautaire du 16 décembre 2020 portant maintien du service commun d'instruction du droit des sols,
VU la délibération n° du conseil communautaire en date du 07/07/2026 portant maintien du service commun d'instruction du droit des sols,
VU la délibération du conseil municipal en date du 24/06/2015 approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ainsi que la convention afférente et décidant de l'adhésion de la commune audit service en tant que commune autonome,
VU la délibération du conseil municipal en date du 25/05/2021 approuvant le maintien du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ainsi que la convention afférente et décidant de l'adhésion de la commune audit service en tant que commune autonome,
VU la convention pour le maintien du service commun dans le domaine de l'application du droit des sols,
VU la convention relative à la mise à disposition de l'application cart@ds pour l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme,
CONSIDERANT que l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat (...),
CONSIDERANT que les articles R410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme permettent à l'autorité compétente pour la délivrance des certificats et autorisations d'urbanisme de charger des actes d'instruction desdites autorisations les services d'une autre collectivité territoriale,
CONSIDERANT que le maire reste toutefois seul signataire de l'autorisation d'urbanisme au titre de la police spéciale du maire et juridiquement responsable,
CONSIDERANT qu'en 2015, DLVAgglo et ses communes membres se sont rapprochées en vue de la création d'un service commun dans le domaine de l'application du droit des sols,
CONSIDERANT que les modalités de mise à disposition des agents, les conditions d'exercice de leurs missions ainsi que les dispositions financières relatives au fonctionnement de ce service ont été définies par voie de convention avec chaque commune,
CONSIDERANT à ce titre que trois modalités d'exécution du service ont été créés : la simple mise à disposition d'un logiciel spécifique de gestion des autorisations (couplé au SIG), l'instruction au profit des communes semi-autonomes et l'instruction au profit des communes non autonomes,
CONSIDERANT que le service précité a été créé au 1^{er} juillet 2015,
CONSIDERANT que les conventions susvisées prévoient que leur validité prendra fin à l'expiration d'un délai de six mois à compter du plus tardif des renouvellements de l'organe délibérant de chacune des parties,

CONSIDERANT que le conseil communautaire a été élu le 31 mars 2026 et qu'il est le plus tardif,
CONSIDERANT de ce fait qu'il y a lieu, tant pour DLVAgglo que ses communes membres, de délibérer pour le maintien du service commun ainsi que ses modalités de fonctionnement,
CONSIDERANT que DLVAgglo mettra à disposition de la commune le logiciel spécifique de gestion des autorisations d'urbanisme (cart@ds) couplé au SIG mais que la commune conserve l'intégralité de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme au titre du droit des sols,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver le maintien du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols à compter du 1^{er} octobre 2026,
- Approuver la convention portant maintien de ce service commun ci-annexée,
- Approuver la convention de mise à disposition d'un logiciel spécifique de gestion des autorisations d'urbanisme ci-annexée,

• Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions mentionnées ci-dessus et documents relatifs au service d'instruction des autorisations du droit des sols.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

• **APPROUVE** le maintien du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols à compter du 1^{er} octobre 2026,

• **APPROUVE** la convention portant maintien de ce service commun ci-annexée,

• **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un logiciel spécifique de gestion des autorisations d'urbanisme ci-annexée,

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions mentionnées ci-dessus et documents relatifs au service d'instruction des autorisations du droit des sols.

Fin du conseil 19h45

**La secrétaire de séance,
Robert BAGARRE**



**Le Maire ,
Yves GONSOLIN,**



Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le

ID : 004-210401584-20260716-PVCM240626-DE

